



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 06 - du 2 janvier au 20 mars 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

CONCOURS4

Avis - 2006-02-0072 - Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers au Centre Hospitalier de Cadillac (33) - 16/02/2006.....	4
Avis - 2006-02-0076 - Concours interne sur titres de cadre de santé (filière infirmière) afin de pourvoir quatre postes au Centre Hospitalier de la Côte Basque - 17/02/2006	4
Avis - 2006-02-0082 - Examen professionnel à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «St Jacques de Compostelle» à Soulac sur mer (33780) - 20/02/2006	5
Avis - 2006-02-0117 - Recrutement par voie externe d'un agent d'entretien spécialisé fonction bagagiste service matin pour le Centre d'Accueil d'Urgence "Leydet " à Bordeaux - 23/02/2006	5
Avis - 2006-02-0116 - Concours externe sur titres d'ouvrier professionnel spécialisé «vaguemestre» au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 27/02/2006.....	6
Avis - 2006-03-0003 - Concours sur titres pour le recrutement d'un(e) infirmier(e) D.E. à l'Hôpital local d'Excideuil (24) - 02/03/2006	8

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral9

Arrêté - 2006-02-0025 - Délégation de Signature à M. François PENY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde - 20/02/2006.....	9
Arrêté - 2006-02-0026 - Arrêté désignant M. Thierry ROGELET, sous-préfet , directeur de Cabinet, en qualité de sous-préfet du Bassin d'Arcachon, par intérim - 20/02/2006	10
Arrêté - 2006-01-0110 - Délégation de signature à M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde - 20/02/2006	10
Arrêté - 2006-02-0084 - Délégation de signature à M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde - Sous préfet chargé du Bassin d'Arcachon par intérim - 28/02/2006	12
Arrêté - 2006-03-0014 - Délégation de signature à M. Philippe RAMON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde - chargé du Bassin d'Arcachon - 20/03/2006 ...	15

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture.....19

Arrêté - 2006-01-0106 - Délégation de signature au Colonel Jean-Paul DECELLIERES, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde - 20/02/2006.....	19
Arrêté - 2006-02-0060 - Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile - 20/02/2006	20

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés23

Arrêté - 2006-02-0012 - Délégation de signature de Monsieur Philippe ARROUY, Directeur interdépartemental des anciens combattants - 13/02/2006	23
Arrêté - 2006-02-0039 - Délégation de signature à M. Henri MULMANN, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde - 13/02/2006	28
Arrêté - 2006-02-0045 - Délégation de signature à Monsieur Hugues de CHALUP Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde - 27/02/2006	31
Arrêté - 2006-02-0057 - Délégation de signature à M. Fabien BOVA, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire - 27/02/2006.....	37
Arrêté - 2006-02-0058 - Délégation de signature à Monsieur Fabien BOVA, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat - 27/02/2006	39
Arrêté - 2006-02-0079 - Délégation de signature à Monsieur Paul PARRIAUD, Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat - 27/02/2006.....	40
Arrêté - 2006-02-0081 - Délégation de signature à Monsieur Paul PARRIAUD, Directeur départemental des services vétérinaires, en qualité d'ordonnateur secondaire - 27/02/2006	41
Arrêté - 2006-02-0103 - Délégation de signature de Monsieur Pierre PARRIAUD, Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la Région Aquitaine - 03/03/2006	43
Arrêté - 2006-02-0077 - Délégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER, Attachée principale des SD de 1ère classe, Chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest - 27/02/2006.....	44

Arrêté - 2006-03-0010 - Délégation de signature à M. François HAREL, Délégué régional au commerce et à l'artisanat - 06/03/2006.....48

ENVIRONNEMENT51

Arrêté - 2006-02-0052 - Composition de la Commission locale de l'eau du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés" - 08/02/2006.....51

Arrêté - 2006-02-0051 - Modification de la composition de la Commission locale de l'eau du SAGE "Bassin de la Leyre et milieux associés" - 09/02/2006.....53

SERVICE PUBLIC55

Avis - 2006-03-0002 - Etat récapitulatif des circulaires émanant de la Préfecture de la Gironde et diffusées aux maires - Année 2005 - 02/01/200655

URBANISME58

Arrêté interpréfectoral - 2006-03-0001 - Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'autoroute A65 Langon-Pau - 27/02/2006.....58



Avis du 16.02.2006

**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS AU CENTRE
HOSPITALIER DE CADILLAC (33)**

**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
DES INFIRMIERS**

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier ainsi qu'aux candidats
remplissant
les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

Les lettres de candidature sont à transmettre
avant le 16 Mars 2006 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 16 Février 2006



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Pôle santé – service établissements

Avis du 17.02.2006

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTÉ (FILIERE INFIRMIERE) AFIN DE POURVOIR
QUATRE POSTES AU CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE BASQUE**

Un concours sur titres interne de cadre de santé est ouvert au Centre Hospitalier de la Côte Basque afin de pourvoir quatre postes de la filière infirmière.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico techniques, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres .

Le dossier complet de candidature accompagné des pièces ci-dessous indiquées, doit être adressé **à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque 13 avenue de l'interne Jacques Loeb BP 8 64109 Bayonne Cedex** dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pièces à fournir :

- 1-Lettre de demande
- 2- Photocopie des diplômes ou certificats, notamment du diplôme de cadre de santé.
- 3- Curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.2006-02-20



Avis du 20.02.2006

**EXAMEN PROFESSIONNEL À L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) « ST JACQUES DE COMPOSTELLE » À SOULAC SUR MER (33780)**

Un examen professionnel est ouvert à l'EHPAD St Jaques de Compostelle 33780 Soulac/mer en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé-option cuisine.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers comptant au moins deux ans de services effectifs dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986.

Les ouvriers professionnels effectuent des tâches techniques nécessitant une expérience professionnelle située à un niveau de formation au moins équivalent à un certificat d'aptitude professionnelle (article 17 du décret n°91-45 du 14 janvier 1991).

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à :

Madame la Directrice EHPAD St Jacques de Compostelle 2, avenue du général de Gaulle 33780 Soulac/Mer, auprès de laquelle peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Fait le 20/02/2006 à Soulac/Mer2006-02-23



C.C.A.S DE BORDEAUX
Direction des Ressources Humaines

Avis du 23.02 2006

**RECRUTEMENT PAR VOIE EXTERNE D'UN AGENT D'ENTRETIEN SPÉCIALISÉ FONCTION BAGAGISTE
SERVICE MATIN POUR LE CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE "LEYDET " À BORDEAUX**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux organise pour le Centre d'Accueil d'Urgence "Leydet" à Bordeaux, un recrutement par voie externe permettant l'accès au grade d'agent d'entretien spécialisé (fonction publique hospitalière) à compter de mai 2006.

1 poste d'agent d'entretien spécialisé fonction bagagiste service matin est à pourvoir dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

- Les personnes n'appartenant pas à la fonction publique remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

- Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Procédure :

Dossier de candidature :

Les personnes intéressées devront adresser un dossier de candidature qui comportera une lettre de candidature, un C.V détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée, et une copie de la carte d'identité en cours de validité au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux- à l'attention de Madame Beurrier-Descudet - 74 cours Saint Louis 33070 BORDEAUX CEDEX, **avant le 30/04/2006 (le cachet de la poste faisant foi).**

Sélection des candidats :

Sont conviés à un entretien les candidats dont le dossier a été préalablement retenu par une commission de pré-sélection, conformément à la législation en vigueur pour le recrutement par voie externe des agents d'entretien spécialisés.



**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'OUVRIER PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ « VAGUEMESTRE » AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

NOMBRE DE POSTES A POURVOIR	2
ETABLISSEMENT	Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
REFERENCES STATUTAIRES	
CORPS :	GRADE OU QUALIFICATION :
Ouvriers Professionnels Spécialisés « vagemestre »	Ouvrier professionnel spécialisé « vagemestre »
DEFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :	Les ouvriers professionnels effectuent des tâches techniques nécessitant une expérience professionnelle située à un niveau de formation au moins équivalent à un certificat d'aptitude professionnelle (article 17 du décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié)
TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :	Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière (J.O. du 15 janvier 1991) modifié
CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE	CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
ECHELLE ET INDICE DE REMUNERATION	Echelle 3
CONDITIONS D'ACCES OU REQUISES	Conditions d'accès à la fonction publique hospitalière : <ul style="list-style-type: none">- jouir de ses droits civiques,- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel spécialisé « vagemestre »,- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.
EXIGENCES DU POSTE	
QUALIFICATIONS REQUISES (formations ou diplômes)	Etre titulaire soit d'un C.A.P., soit d'un B.E.P., soit d'un diplôme équivalent figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 30/09/91 modifié.
COMPETENCES REQUISES (formations ou diplômes)	

MISSIONS

Missions de l'ouvrier professionnel spécialisé en vaguemestre :

- Effectuera le ramassage et le tri du courrier postal et interne, sa mise en casier par secteur, son acheminement.
- assurera la réception et l'acheminement des paquets recommandés, des lettres recommandées, des chronoposts, des collissimos suivis.
- Procédera à la pesée du courrier à l'aide d'une balance (type TEP102) et à l'affranchissement à l'aide d'une machine (type SM78).
- Réalisera des opérations postales : retrait sur livret, sur CCP, mandats, achats de timbres, envoi de L.R. ou P.R. ou autres.
- Assurera des envois à l'étranger (simples ou recommandés).
- Remplira toutes les procurations postales.

NATURE DES EPREUVES

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Lundi 20 mars 2006, minuit cachet de la poste faisant foi

DOCUMENTS A FOURNIR

VOIR NOTICE

EXAMEN

Date :

CONCOURS

Date(s)

Vendredi 7 avril 2006

Retrait du dossier et notice d'information à :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux
Direction des ressources humaines
Service du recrutement et des concours
12 rue Dubernat
33404 TALENCE cedex
05.56.79.61.46.

ENVOI DU DOSSIER

POUR LES CANDIDATS EN FONCTIONS AU CHU :

DRH d'établissement d'affectation qui transmettra à la direction des ressources humaines du CHU ;

POUR LES CANDIDATS EXTERIEURS AU CHU :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux
Direction des ressources humaines
Service du recrutement et des concours
12, rue Dubernat
33404 TALENCE cedex

Fait à Talence, le tt.03.06

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines,
Joël BERQUE



**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) INFIRMIER(E) D.E. À L'HÔPITAL LOCAL
D'EXCIDEUIL (24)**

Un concours sur titres (dans le cadre du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière) aura lieu à l'HOPITAL LOCAL D'EXCIDEUIL (DORDOGNE) en vue de pourvoir un poste d'infirmier(e) D.E. vacant dans cet établissement.

Les candidatures doivent être adressées par écrit à :

**Monsieur le Directeur
HOPITAL LOCAL
2, allée André Maurois
24160 EXCIDEUIL**

dans le délai d'un mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Dordogne.

Le dossier de candidature comprendra :

une copie certifiée conforme du Diplôme d'Etat
une photocopie du livret de famille
un état des services militaires
une lettre de motivation accompagnée d'un C.V.
une copie de la carte d'identité
les attestations de stages de formation.....

Les modalités d'organisation du concours seront communiquées aux candidats dès réception de leurs dossiers.



Arrêté du 20/02/2006

**Délégation de Signature à M. François PENY, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-312 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret du 13 janvier 2005, nommant M. François PENY, sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. François PENY, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et documents, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur;
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PENY, Secrétaire général de la Préfecture, délégation est donnée, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et documents concernant l'administration de l'Etat, dans le département de la Gironde, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €,
4. des réquisitions du comptable,
5. des arrêtés de conflit.

à M. Thierry ROGELT, sous-préfet, Directeur du Cabinet.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 20/02/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 20/02/2006

Arrêté désignant M. Thierry ROGELET, sous-préfet, directeur de Cabinet, en qualité de sous-préfet du Bassin d'Arcachon, par intérim

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU le décret du 23 janvier 2006, nommant M. Thierry ROGELET, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Thierry ROGELET, sous-préfet directeur du cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, est chargé, à compter du 20 février 2006, de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Bassin d'ARCACHON, chargé des cantons d'AUDENGE, de LA TESTE, d'ARCACHON et de BELIN-BELIET.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la gironde et le sous-préfet directeur du cabinet, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/02/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 20/02/2006

Délégation de signature à M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 23 janvier 2006, nommant M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour toutes les affaires relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, Directeur de cabinet, à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique,
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.
- Transport de corps à l'étranger
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Thierry ROGELET à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ROGELET, délégation de signature est donnée à Mlle Armelle RESSOUCHES, attachée de préfecture, chef du bureau du cabinet, à M. Jean-François JUZANX, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau du cabinet, et à M. Philippe BODA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, pour les attributions du bureau du cabinet, sous réserve des actes et des décisions requérant la signature d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 6 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture M. Thierry ROGELET assure l'exercice des compétences départementales dévolues au secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/02/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 28/02/2006

**Délégation de signature à M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission
auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde - Sous préfet chargé du
Bassin d'Arcachon par intérim**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. François PENY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU le décret du 23 janvier 2006, nommant M. Thierry ROGELET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2006, désignant M. Thierry ROGELET, sous-préfet, directeur de cabinet, en qualité de sous-préfet chargé du bassin d'Arcachon par intérim;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, chargé du bassin d'Arcachon par intérim, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites des communes du Bassin d'ARCACHON, comprises dans les cantons d'AUDENGE, de LA TESTE, d'ARCACHON et de BELIN-BELIET, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes professionnelles;
2. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
3. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
4. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;

5. Autorisation de courses pédestres, cyclistes, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur les communes du Bassin d'ARCACHON ;
6. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
7. Arrêtés préfectoraux autorisant la circulation des petits trains routiers.
8. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM)
9. Agrément de gardes particuliers,
10. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
11. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
12. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du Code de la santé publique) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
13. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.
14. Transport de corps à l'étranger;
15. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.
16. Délivrance des cartes grises;
17. Délivrance des permis de conduire;
18. Délivrance des cartes nationales d'identité.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints;
2. Mandatement d'office des dépenses obligatoires des communes au titre de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales;
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles;
4. Contrôle "a priori" des actes des ASA et des AFR;
5. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros;
6. Hommages publics;
7. Cimetières (création, agrandissement, translation);
8. Création de chambres funéraires;
9. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
10. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
11. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
12. Ouvertures d'enquêtes publiques en vue du transfert, dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique, dans un ensemble d'habitations;
13. Attribution de logements aux fonctionnaires;

14. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
15. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
16. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
18. Présidence de la commission de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry ROGELET, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. Thierry ROGELET lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;

Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;

Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;

Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;

Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;

Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

Transport de corps à l'étranger

Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Thierry ROGELET, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art. 20 du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ROGELET, sous-préfet, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COURALET, attaché du cadre national des préfetures, à l'effet de signer toutes les décisions (sous réserve des dispositions du 2ème alinéa du présent article) dans la limite des cantons d'AUDENGE, de LA TESTE, d'ARCACHON et de BELIN-BELIET.

Sont exclues de cette délégation de signature, les décisions relatives aux matières suivantes :

Section II - En matière de police générale :

L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;

Les réquisitions de logement.

Section III - en matière d'administration générale :

Délivrance des cartes d'identité des maires

Hommages publics

Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 et 4 ci-dessus et relatives aux :

Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;

Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;

Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;

Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COURALET, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Agnès CAROL, secrétaire administratif de classe supérieure et, en cas d'absence, par Mme Pascale MORTIER, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Marielle ZANINI, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer toutes décisions dans la limite des huit communes comprises dans le canton d'Audenge, dans les domaines suivants:

- Délivrance des cartes de marchands non sédentaires et attestations provisoires pour les marchands ambulants saisonniers;
- Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe;
- Délivrance des récépissés de déclaration, modification et de dissolution d'associations;
- Traitement des cartes nationales d'identité.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet chargé du bassin d'Arcachon par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/02/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 20/03/2006

Délégation de signature à M. Philippe RAMON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde - chargé du Bassin d'Arcachon

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. François PENY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU le décret du 24 février 2006, nommant M. Philippe RAMON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Philippe RAMON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde, chargé du bassin d'Arcachon, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites des communes du Bassin d'ARCACHON, comprises dans les cantons d'AUDENGE, de LA TESTE, d'ARCACHON et de BELIN-BELIET, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;

3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes professionnelles;
2. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
3. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
4. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
5. Autorisation de courses pédestres, cyclistes, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur les communes du Bassin d'ARCACHON ;
6. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
7. Arrêtés préfectoraux autorisant la circulation des petits trains routiers.
8. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistructures,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
9. Agrément de gardes particuliers,
10. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
11. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
12. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du Code de la santé publique) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
13. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale.
14. Transport de corps à l'étranger;
15. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.
16. Délivrance des cartes grises;
17. Délivrance des permis de conduire;
18. Délivrance des cartes nationales d'identité.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints;
2. Mandatement d'office des dépenses obligatoires des communes au titre de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales;
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles;
4. Contrôle "a priori" des actes des ASA et des AFR;
5. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros;

6. Hommages publics;
7. Cimetières (création, agrandissement, translation);
8. Création de chambres funéraires;
9. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
10. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
11. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
12. Ouvertures d'enquêtes publiques en vue du transfert, dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique, dans un ensemble d'habitations;
13. Attribution de logements aux fonctionnaires;
14. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
15. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
16. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
18. Présidence de la commission de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe RAMON, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. Philippe RAMON, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;

Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;

Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;

Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;

Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;

Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

Transport de corps à l'étranger

Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Philippe RAMON, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art. 20 du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAMON, sous-préfet, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COURALET, attaché du cadre national des préfetures, à l'effet de signer toutes les décisions (sous réserve des dispositions du 2ème alinéa du présent article) dans la limite des cantons d'AUDENGE, de LA TESTE, d'ARCACHON et de BELIN-BELIET.

Sont exclues de cette délégation de signature, les décisions relatives aux matières suivantes :

Section II - En matière de police générale :

L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;

Les réquisitions de logement.

Section III - en matière d'administration générale :

Délivrance des cartes d'identité des maires

Hommages publics

Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 et 4 ci-dessus et relatives aux :

Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;

Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;

Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;

Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COURALET, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Agnès CAROL, secrétaire administratif de classe supérieure et, en cas d'absence, par Mme Pascale MORTIER, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Marielle ZANINI, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer toutes décisions dans la limite des huit communes comprises dans le canton d'Audenge, dans les domaines suivants:

- Délivrance des cartes de marchands non sédentaires et attestations provisoires pour les marchands ambulants saisonniers;
- Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe;
- Délivrance des récépissés de déclaration, modification et de dissolution d'associations;
- Traitement des cartes nationales d'identité.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet chargé du bassin d'Arcachon , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/03/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 20/02/2006

**Délégation de signature au Colonel Jean-Paul DECELLIERES, Directeur
Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales, 1ère partie, livre IV, titre II, chapitre IV relatif aux services d'incendie et de secours, notamment l'article L 1424-33 ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 90-853 du 25 septembre 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995 constituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1995 portant constitution et fonctionnement de la sous-commission départementale E.R.P.-I.G.H. de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 juin 2000, portant nomination du colonel de sapeurs pompiers professionnels, Jean-Paul DECELLIERES, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, à compter du 1^{er} juillet 2000 ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2006, donnant délégation de signature à M. Thierry ROGELET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde, pour les affaires relevant du service départemental d'incendie et de secours ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée au colonel Jean-Paul DECELLIERES, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les copies conformes de pièces administratives et comptables ;
- les diplômes et certificats propres à la fonction de sapeur-pompier professionnel ou volontaire ;
- les correspondances courantes concernant la mise en oeuvre opérationnelle des moyens de secours contre l'incendie, à l'exception des correspondances adressées aux ministères, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux, qui ne sont ni des communications de pièces, ni des demandes d'informations ;
- les attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures itinérantes.
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique, ainsi que celles concernant la prévision.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Paul DECELLIERES, délégation de signature est donnée :
pour toutes les attributions et compétences qui lui sont confiées :

- au colonel Michel FALOT

- au colonel Bernard CASAMAJOU-TRESAUGUES

- au lieutenant-colonel Dominique MATHIEU

pour les avis et correspondances pour la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- au lieutenant-colonel Alain CAHIER.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Paul DECELLIERES dans le domaine de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. La présidence de la sous-commission départementale E.R.P-I.G.H. agissant en formation commune sécurité incendie et accessibilité aux personnes handicapées est assurée par :

- le colonel Michel FALOT

- le colonel Bernard CASAMAJOU-TRESAUGUES

- le lieutenant-colonel Dominique MATHIEU

- le lieutenant-colonel Alain CAHIER.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/02/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 20/02/2006

Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 août 2005, nommant M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur des services de préfecture ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2005, nommant M. Jean-Louis AURIBAUT, attaché principal, directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à compter du 1er septembre 2005;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

Toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :

- à la Direction de la Défense et de Sécurité Civiles,

- aux autorités militaires régionales et départementales,

- aux Préfets, Sous-Préfets, Maires, Chefs de services régionaux et départementaux,

Toutes décisions en sa qualité d'adjoint de protection chargé d'assister le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures,

Tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur les chapitres 31.31, 34.31, 37.10 et 41.31 du Ministère de l'Intérieur, 34.98 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, ainsi que du fonds de prévention des risques naturels majeurs affectés au département de la Gironde.

Tous actes ci-après :

Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense :

Organisation Opérationnelle :

- Décisions de demande de concours et réquisitions de moyens privés ou publics,
- Certificat de qualification au tir d'artifices de divertissements K4,

Défense :

- Bordereaux de contrôle des demandes d'autorisation d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais,
- Décisions d'habilitation au secret défense,
- Arrêté de nomination des directeurs urbains et chefs de districts,

Bureau de l'Administration Générale :

Risques majeurs et catastrophes naturelles

- Répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence",
- Tous documents, pièces comptables afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs
- Avis circonstancié du préfet figurant dans la première analyse du dossier de demande d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines,
- Transmission des dossiers.

Sapeurs Pompiers :

Diplômes spécialisés :

certificats de lutte contre les feux de forêt,

contrôle de connaissances des transmissions,

certificats de lutte contre les risques radiologiques,

certificats d'interventions face aux risques chimiques,

- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,
- arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers,
- arrêtés de constitution de jurys d'examens notamment de secourisme,
- décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, prolongation ou cessation d'activités, honorariat ..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires) et chefs de corps non officiers,
- avis pour les officiers supérieurs,
- arrêtés (conjointes) pour les officiers subalternes et chefs de corps non officiers,
- arrêtés relatifs à l'assermentation des sapeurs-pompiers professionnels.

Secourisme :

- convocation des membres de jurys et désignation des présidents de jurys
- attestations de réussite délivrées à l'issue des examens de secourisme
- établissement et notifications des diplômes
- attestations valant duplicata en cas de perte des diplômes par les titulaires

Défense de la forêt contre l'incendie :

- dérogations en matière d'autorisation de brûlage dirigé et d'incinération dans le cadre du règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Bureau de la Prévention des Risques Bâtimentaires - Commissions de sécurité :

- tous documents relatifs à la prévention des risques contre l'incendie dans les E.R.P., à l'exception des arrêtés
- avis et procès-verbaux de la sous-commission spécialisée dans les domaines suivants :

sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH,
homologation des chapiteaux,
homologation des enceintes sportives,
sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

- avis et procès-verbaux de la sous-commission départementale ERP/IGH agissant en formation commune sécurité et accessibilité,
- propositions d'avis du groupe de visite ERP/IGH,
- proposition d'avis du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- avis et procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération,
- proposition d'avis du groupe de visite de la commission susvisée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Gérard PESSUS,
Chef du bureau de l'organisation opérationnelle et de la défense,
- Mme Michelle PASCO,
Chef du bureau de l'administration générale,
- M. Philippe BOUISSON,
Chef du bureau de la prévention des risques bâtimentaires,
pour les attributions relevant de leur bureau respectif,
- si Mme PASCO ou M. BOUISSON sont absents ou empêchés, par M. PESSUS.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Mahmoud ADA-HANIFI, secrétaire administratif de classe normale,
en ce qui concerne :
- les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération,
- les propositions d'avis émis dans le cadre du groupe de visite ERP/IGH. (sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Gérard PESSUS, attaché,
- Mme Michelle PASCO, attachée,
- M. Philippe BOUISSON, agent contractuel hors catégorie,
- Mme Chantal REGNIER, attachée,
- M. Laurent CASTAGNA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau,
- M. Roger DEGAS, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Marie-Hélène MONGE, secrétaire administratif de classe normale,
- M. Dominique LECOURT, secrétaire administratif de classe normale,
- M. Mahmoud ADA-HANIFI, secrétaire administratif de classe normale.
- M. Gérard VALETTE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

en fonction au Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, en ce qui concerne la signature des copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux et des correspondances courantes pour les matières entrant dans les attributions du service.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, et le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 20/02/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 13/02/2006

**Délégation de signature de Monsieur Philippe ARROUY, Directeur interdépartemental
des anciens combattants**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté du 2 décembre 1960 fixant les circonscriptions interdépartementales des anciens combattants, modifié par les arrêtés des 22 juillet 1976 et 30 décembre 1992 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2000 confirmant la qualité d'ordonnateur secondaire aux directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté du 1er mars 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés au ministère de la défense ;

VU l'arrêté du secrétariat d'Etat aux anciens combattants du 16 octobre 1992 nommant Monsieur Philippe ARROUY, directeur interdépartemental des anciens combattants ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe ARROUY, directeur interdépartemental des anciens combattants ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à Monsieur Philipe ARROUY, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ARROUY, Délégué interdépartemental en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

INTITULE DE LA MISSION	INTITUL DU PROGRAMME ET DU BOP	ACTIONS DU BOP	TITRES
- anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	- mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant - DSPRS	Action 1 : administration de la dette viagère Action 2 : gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité Action 3 : solidarité Action 4 : entretien des lieux de mémoire Action 5 : soutien	VI VI II, III et V II, III et V
- Défense	- soutien de la politique de la défense - accompagnement de la politique des ressources humaines	Action 6 : action sociale	II et III
- Défense	- Préparation et emploi des forces	Action 5 : logistique inter-armées	II

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions)

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 3- En tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), Monsieur Philippe ARROUY, fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe ARROUY, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- Monsieur Pierre ROSSARD, directeur adjoint chargé de l'administration générale.
- Madame Marie-Christine TAILLIEZ, directrice adjointe chargée du service des pensions.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ARROUY à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de Madame la ministre de la défense.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ARROUY, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Madame Marie Christine TAILLIEZ, directrice adjointe.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7- Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ARROUY, directeur interdépartemental des anciens combattants, à l'effet de signer :

Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- décisions portant rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité
- décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose
- décisions relatives à l'agrément des revendeurs et loueurs de véhicules pour handicapés physiques
- décisions portant annulation des pensions concédées par arrêté interministériel au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
- décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992
- décisions portant agrément ou refus d'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques dont les locaux professionnels sont situés dans les limites de leur compétence territoriale
- décisions portant agrément des médecins experts civils des centres de réforme statuant sur les demandes de pensions d'invalidité
- appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L. 78 ou L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ces cas, l'appel est formé par le ministre intéressé.
- agrément ou refus d'agrément en qualité d'oculariste pour la fourniture de prothèses oculaires
- agrément ou refus d'agrément en qualité d'audioprothésiste pour la fourniture d'appareils électroniques correcteurs de surdit 
- sanctions prévues à l'article R 165-21 du code de la sécurité sociale à l'encontre des fournisseurs d'appareillage pour les personnes handicapées (mise en demeure, suspension provisoire ou définitive)
- décisions de rejet des candidatures aux emplois réservés pour tout dossier révélant une inaptitude morale caractérisée du candidat
- décisions d'attribution ou de refus de la retraite du combattant
- décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre-Mer ou dans la collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon
- signature des conventions liant le ministre de la défense et des anciens combattants aux syndicats de fournisseurs d'appareils de prothèse et d'orthèse

- décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions d'invalidité.

ARTICLE 8 - Une subdélégation de signature est accordée à Monsieur Pierre ROSSARD, directeur adjoint, en ce qui concerne :

- l'emploi et le personnel

- la gestion du patrimoine immobilier des matériels

- les décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992

Une subdélégation de signature est accordée à Madame Marie Christine TAILLIEZ, directrice adjointe, en ce qui concerne :

- l'emploi et le personnel

- la gestion du patrimoine immobilier des matériels

- les décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992

- les décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité

- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose

- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L.78 ou L.107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé. En ce qui concerne les ressortissants "anciens combattants", toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.

- les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures ne figurant pas sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.

- les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre-Mer ou en collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon

Une subdélégation de signature est accordée à Madame Danielle WILLEFERT-LOMBARD, directrice adjointe, en ce qui concerne :

- les décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité

- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose

- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L. 78 ou L.107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé. En ce qui concerne les ressortissants "anciens combattants", toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.

- les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures ne figurant pas sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.

- les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre-Mer ou en collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.

Une subdélégation de signature est accordée à Monsieur Serge FAVREAU, directeur adjoint en ce qui concerne :

- les décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité
- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose
- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L. 78 ou L.107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé. En ce qui concerne les ressortissants "anciens combattants", toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.
- les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures ne figurant pas sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental.
- les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre-Mer ou en collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon

EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 9- Monsieur le directeur interdépartemental des anciens combattants présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ARROUY, la suppléance sera exercée par Madame Marie Christine TAILLIEZ, directrice adjointe ou en cas d'empêchement de cette dernière par Monsieur Pierre ROSSARD, directeur adjoint.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe ARROUY, directeur interdépartemental des anciens combattants.

ARTICLE 12 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur interdépartemental des anciens combattants d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/02/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 13/02/2006

**Délégation de signature à M. Henri MULMANN, Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;
- VU le code du travail;
- VU la Loi n° 89-18 du 13 janvier 1989, portant diverses mesures d'ordre social (art. 6) et la Loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991, relative à la formation professionnelle (art. 47);
- VU le décret n° 90-434 du 22 mai 1990, modifiant le code du travail et relatif aux stages de formation professionnelle;
- VU la Loi n° 90-603 du 12 juillet 1990, modifiant le code du travail et relative aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant la profession de mannequin;
- VU le décret n° 90-607 du 12 juillet 1990, relatif au crédit d'impôt pour accroissement de la durée d'utilisation des équipements et réduction de la durée hebdomadaire du travail;
- VU la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997, relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1185 et 97-1186 des 19 et 24 décembre 1997 pris pour l'application de ces dispositions au ministère de l'emploi et de la solidarité;
- VU la Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail et le décret n° 98-494 du 22 juin 1998 relatif à l'incitation financière à la réduction du temps de travail;
- VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;
- VU la Loi n° 2002-73 relative à la modernisation sociale;
- VU la Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, sur la formation professionnelle tout au long de la vie et dialogue social;
- VU la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale;
- VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
- VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;
- VU le décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998 portant modification du décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié, relatif aux contrats emploi-solidarité;
- VU le décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003, relatif à la GPEC, concernant l'aide au conseil des entreprises pour l'élaboration des plans de gestion prévisionnel des emplois et des compétences;
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail - article 1er, modification des articles R129-1 à R129-5 du code du travail;
- VU l'arrêté du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité du 20 août 2003, chargeant M. Henri MULMANN des fonctions de directeur de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde;

VU la demande du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 13 octobre 2005;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

1. Gestion du personnel et du matériel

1.1 Engagement des dépenses pour le fonctionnement du service de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

1.2 Gestion des personnels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par:

- le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 et de l'arrêté du 25 septembre 1992, pour les catégories A et B;

- le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 et l'arrêté du 27 juillet 1992, pour la catégorie C.

1.3 Gestion des locaux et du matériel de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.)

2. Code du travail - Livre I : Conventions relatives au travail

- Décision d'agrément des associations et des entreprises de services à la personne (R129-1)

- Rémunération mensuelle minimale - L141-14

- Remboursement aux employeurs de l'allocation complémentaire - R141-6

- Paiement direct de l'allocation complémentaire - R141-8

- Opposition à l'engagement d'apprentis (L117-5) et dérogation au plafond d'apprentis (R117-1)

- Paiement de l'allocation complémentaire et engagement de la procédure de remboursement au Trésor - R141-11 et R 141-12

- Liste des personnes habilitées à assister un salarié (articles L122-14 et D122-1 à D122-5)

- Le remboursement des heures de mission des conseillers du salarié (L122-14-15)

- Agrément qualité des associations et entreprises de service aux personnes, après avis du DDASS et du CROSS (Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale) (L129-1 et D129-7 à D129-12)

3. Code du travail - Livre II: Réglementation de travail

- Emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins dans la publicité de mode (L211-7)

- Autorisation individuelle (alinéas 1 et 3)

- Agrément des agences de mannequins (alinéas 2 et 3)

- Autorisations de dérogation à la règle du repos dominical délivrées en application des articles L221-6, L221-7 et L221-8-1 dans le cadre de la liste des communes touristiques ou thermales concernées.

4. Code du travail - Livre III: Placement et Emploi

4.1 Fonds national de l'emploi

4.1.1 - Conventions de formation et d'adaptation - L322-1

4.1.2 - Conventions avec les PME pour l'étude de situation économique de solution de redressement en vue d'éviter des licenciements - L322-3-1

4.1.3 - Conventions d'allocations temporaires dégressives - conventions d'allocations spéciales - conventions de préretraite progressive - congé de conversion - convention de cellule de reclassement - convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés R322-7-2; décret n° 2002-1133 du 5 septembre 2002

4.1.4 - Aide au remplacement du salarié partant en formation (L322-9 et R322-10-15)

4.1.5 - Conventions de stage d'insertion et de formation à l'emploi -L322-4-1-2°

4.1.6 - Conventions ouvrant droit au bénéfice de contrats emploi solidarité L322-4-7, de contrat emploi consolidé - L322-4-8-1 convention de formation et de tutorat, fonds de compensation des emplois de ville,

4.1.7 - Conventonnement des entreprises d'insertion, des entreprises de travail temporaire d'insertion et des associations intermédiaires et les ateliers chantiers d'insertion (L322-4-16, L322-4-16-2, L322-4-16-3 et L322-4-16-7)

- 4.1.8 - Aides à l'adaptation des employés aux évolutions de l'emploi (L322-7)
- 4.1.9 - Convention de chômage partiel (L322-11-alinéa 1)
- 4.1.10 - Décision autorisant le versement des allocations de chômage partiel dans le cas d'un "lock out" de plus de trois jours (L351-25 et R351-51-2)
- 4.2 Travailleurs handicapés
 - 4.2.1 - Procédure d'agrément des accords d'entreprise sur l'obligation d'emploi -L322-8-1 et R323-6
 - 4.2.2 - Contrôle de la déclaration annuelle - notification des pénalités - demande d'enquête -L323-8-5, L323-8-6, R323-11
 - 4.2.3 - Aides financières aux entreprises qui emploient des travailleurs handicapés -L119-5, L323-9, R323-116 à R323-119, L323-6
 - 4.2.4 - Subvention d'installation -R323-73, D323-20
 - 4.2.5 - Avis relatifs aux demandes d'agrément atelier protégé -L323-31 et R323-62
 - 4.2.6 - Conventions conclues entre les entreprises de travail protégé et l'Etat, relatives à la garantie de ressources - article 32 Loi du 30 juin 1975
 - 4.3 Main d'oeuvre étrangère
 - 4.3.1 - Délivrance et renouvellement des autorisations de travail pour les étrangers -L341-11 et suivants et décrets d'application
 - 4.4 Travailleurs privés d'emploi
 - 4.4.1 - Décisions relatives à l'allocation d'insertion -L351-9
 - 4.4.2 - Décisions relatives à l'allocation de solidarité spécifique -L351-10
 - 4.4.3 - Décisions de réduction ou de suppression des droits au revenu de remplacement -L351-17, R351-28, R351-33 et R351-35
 - 4.4.4 - Décisions de soumettre les recours gracieux préalables pour avis devant la commission départementale visée à l'article R351-34
 - 4.4.5 - Aides aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise -L351-24
 - 4.4.6 - Délivrance de chéquiers conseil -R351-49
 - 4.4.7 - Décisions relatives à la privation partielle d'emploi (chômage partiel) L351-25, R351-10 et suivants.
- 5. Code du travail - Livre IV: Groupements professionnels, représentation, participation et intéressement des salariés
Néant
- 6. Code du travail - Livre V: Conflits du travail
Engagement de la procédure de conciliation - L523-1 à L523-6
- 7. Code du travail - Livre VI: Contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail
Néant
- 8. Code du travail - Livre VII: Dispositions particulières à certaines professions
 - 8.1 Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile -L721-11
 - 8.2 Fixation du taux horaire minimum de salaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile -L721-12
 - 8.3 Détermination des frais d'atelier pour les travailleurs à domicile -L721-15
- 9. Code du travail - Livre VIII: Dispositions spéciales aux départements d'outre mer
Néant
- 10. Code du travail - Livre IX: Formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente
 - 10.1 Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle -L961-1 et suivants R961-5 à R963-4
 - 10.2 Agrément des stages ouvrant droit à la rémunération -R961-2
 - 10.3 Délivrance de certificats de formation professionnelle des adultes - circulaire n°68-48 du 31 décembre 1968
- 11. Textes non codifiés
 - 11.1 Aides forfaitaires pour les embauches effectuées dans le cadre de contrats de travail
 - 11.2 Conventions du Fonds national de l'emploi -R322-1-1
 - Actions expérimentales pour la promotion de l'emploi
 - Contrat installation formation artisanale
 - 11.3 Délivrance de récépissés de déclaration d'existence des coopératives de consommation
 - 11.4 Action de défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle - circulaire du 7 janvier 1988
 - 11.5 Convention de réduction de la durée du travail - article 39 Loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, décret n°94-395 du 18 mai 1994, circulaire CDE n) 94-24 du 6 juillet 1994 modifié par la Loi n° 96-502 du 11 juin 1996

11.6 Reconnaissance de la qualité de SCOP - Loi du 19 décembre 1978 - Loi n° 78-763, décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 - décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997, circulaire DRT 98-2 du 9 mars 1998

11.7 Décision et convention relatives à l'aide financière liée à la réduction du temps de travail - Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 article 3 , décret n° 98-494 du 22 juin 1998

Décision et convention relative à la prise en charge financière par l'Etat de l'appui-conseil aux entreprises mettant à l'étude des questions liées à la réduction du temps de travail - (Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 - circulaire ministérielle MES-CAB 980010 du 24 juin 1998 - chapitre III)

11.10 Conventions nouveaux services emplois jeunes - Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et décret n°97-954 du 17 octobre 1997 modifié par décret n° 2003-523 du 18 juin 2003

11.11 Aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003)

11.12 Conventions pour la mise en oeuvre du "CIVIS association" (décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003)

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri MULMANN, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

M. Hubert AMAT

Mme Catherine FOURMY

Mme Catherine BOUTHORS

M. Patrick SAUNERON

M. François ESCUER

M. Franck LEBEAU

ARTICLE 3 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature pour une partie des matières visées à l'article premier dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, préfet de la Gironde, sous le timbre du secrétaire général

ARTICLE 4 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention: " Pour le préfet, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégué"

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/02/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 27/02/2006

**Délégation de signature à Monsieur Hugues de CHALUP Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 93 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, et notamment l'article 35, les chapitres III et IV ;

VU la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des DRASS et DDASS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2000 nommant M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde ;

VU la demande du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 8 mars 2005;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

ACTION SOCIALE

Saisine du juge des tutelles pour provoquer une tutelle aux prestations sociales.

Tutelle des pupilles de l'Etat.

Arrêtés de tarification des C.H.R.S., C.A.D.A., C.P.H. et centres de soins spécialisés aux toxicomanes.

Agrément des organismes de tutelle aux prestations sociales.

Arrêtés de tarification des prix mesures des tutelles aux prestations sociales.

Conventions financières des tutelles et curatelles d'Etat.

Admissions selon la procédure d'urgence dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (décret 76.526 du 15 juin 1976).

Conventions d'attribution de postes FONJEP.

Décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'Etat (site pour la vie autonome)

Conventions d'allocation logement temporaire (ALT)

AIDE SOCIALE

Décisions portant attributions :

- de l'allocation différentielle
- de l'allocation spéciale vieillesse

Carte d'invalidité (art. L241-3 du code de l'action sociale et des familles).

Carte européenne de stationnement

Carte "station debout pénible" (arrêté du 30 juillet 1979).

Rapports et propositions aux commissions d'admission et à la commission départementale pour les prestations d'aide sociale légale à la charge de l'Etat.

Agrément des organismes chargés de recevoir les élections de domicile des personnes sans résidence stable lors de leur demande d'aide médicale (art. L 262-18 du code de protection sociale et des familles),

Décisions individuelles d'examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé (article R 861-13 du code de la sécurité sociale).

Recours devant la commission départementale d'aide sociale.

Correspondances de la C.D.A.S. (Commission Départementale d'Aide Sociale), notifications des décisions de la C.D.A.S. et mémoires en défense auprès de la C.D.A.S.

Décisions donnant pouvoir pour représenter le Préfet devant le Tribunal du Contentieux de l'incapacité (T.C.I.)

COMPTABILITE

Signature des pièces afférentes au budget de l'Etat.

Conventions et arrêtés attributifs de subventions dont le montant n'excède pas les plafonds des textes en vigueur

GESTION DES PERSONNELS DE L'ETAT

- Décisions déconcentrées

Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de détachement non interministériels de droit.

Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de réintégration après un détachement.

Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C).

Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C.

Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée.

Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle.

Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique et cessation progressive d'activité.

Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C.

Etats liquidatifs des rémunérations accessoires.

Fiches comptables de traitement des salaires.

Décisions de gestion courante des personnels.

COMITE MEDICAL – COMMISSION DE REFORME

Procès-verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission.

Etablissement de la liste des médecins experts

Demande d'expertises médicales.

BOURSES ET CONCOURS

Notifications établissant la liste des bénéficiaires des bourses d'étude de secteur sanitaire.

CONTROLE DES REGLES D'HYGIENE

Saisine du Conseil Départemental d'Hygiène.

Arrêtés de déclaration d'insalubrité réparable d'immeubles avec ou sans interdiction temporaire d'habiter

Arrêtés de déclaration d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter ou d'utiliser les lieux

Notification aux personnes mentionnées à l'article L1331.27 du code de la santé publique (avant présentation au Conseil Départemental d'Hygiène)

Notification des arrêtés d'insalubrité aux personnes citées à l'article L 1331.27 du code de la santé publique

Arrêtés de mainlevée d'arrêtés d'insalubrité et d'interdiction d'utiliser les lieux

Notification des arrêtés de mainlevée aux personnes visées à l'article L1331-27

Arrêtés de déclaration d'insalubrité d'immeubles à l'intérieur d'un périmètre défini

Injonction de mise en conformité de locaux ou d'installations

Arrêtés d'insalubrité pris en urgence

Mises en demeure en application de l'article L 1336-3 du code de la santé publique

Publication des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité au service de la conservation des hypothèques.

Embouteillage de l'eau destinée à la consommation.

Glace alimentaire.

Dépôts d'eaux minérales naturelles - autorisations.

Autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle.

Epanchage des boues issues du traitement des eaux usées.

Récépissé de déclaration relatif au stockage et/ou transport de déchets d'activité de soins à risque infectieux

- Eaux distribuées par un réseau collectif :

- détermination des lieux de prélèvement

- adaptation des programmes d'analyse

- Transmission aux maires de notes de synthèse sur la qualité des eaux distribuées (article 2 du décret 94-841 du 26 septembre 1994)

- Eaux de loisirs :

- nature et fréquence des analyses de surveillance de la qualité des eaux

- réception des dossiers de déclaration d'ouverture d'une piscine ou d'une baignade aménagée

Notification d'agrément des installations de radiodiagnostic.

TUTELLE ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

Contrôle de légalité des marchés relatifs aux investissements sanitaires et sociaux et aux fournitures de biens et de services.

Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, médico-sociaux et sociaux.

Arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, sociaux éducatifs, techniques et paramédicaux des établissements de la fonction publique hospitalière, la désignation du jury

Arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Réception des actes soumis au contrôle de légalité (circulaire n° 48-92 du 19 octobre 1992).

Information des établissements et services médico-sociaux, par le représentant de l'Etat qu'il n'entend pas déférer un acte au tribunal administratif (circulaire 48-92 du 19 octobre 1992).

Fiches navettes d'opérations (en ce qui concerne les investissements de l'Etat).

Visa des pièces techniques annexées aux dits marchés (plans, devis descriptifs, bordereaux des prix, cahiers des prescriptions etc...).

Arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction.

Réception des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale.

Mémoires présentés devant le T.I.T.S.S. (Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et Sociale)

Arrêtés concernant le personnel médical des hôpitaux publics portant :

- nomination à titre provisoire des praticiens à temps plein et à temps partiel
- nomination des praticiens suppléants à temps plein et à temps partiel
- avancement d'échelon des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel
- composition du comité médical visé à l'article 36 du décret n° 84.131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens à plein temps.
- Composition de la commission de l'activité libérale des établissements hospitaliers publics.

Arrêtés d'autorisation de création de places et d'équipements médico-sociaux, maisons de retraite et S.S.I.A.D. (Services de Soins Infirmiers à Domicile)

Décisions de labellisation des équipes techniques dans le cadre du dispositif pour la vie autonome.

Conventions tripartites au bénéfice des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Décisions et conventions relatives à l'attribution des crédits du fonds de modernisation de l'aide à domicile.

ACTION DE SANTE PUBLIQUE ET PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

A - ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Demandes d'expertises médicales.

Enquêtes épidémiologiques pour les maladies à déclaration obligatoire.

Vaccinations en cas d'épidémie.

Autorisation de fonctionnement, modification de l'autorisation de fonctionnement et radiation des laboratoires d'analyse de biologie médicale

Agrément des sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale.

Exercice illégal des professions médicales et paramédicales.

Réquisition des médecins au titre de l'article L 4163.7 du Code de la Santé Publique.

Notification des arrêtés concernant les hospitalisations d'office.

Arrêtés d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.

Arrêtés d'autorisation de dépôt et de conservation des produits sanguins labiles dans les établissements de santé

B - PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

Remplacement des médecins (article L 4131.2 du code de la santé publique).

Cartes professionnelles des professions paramédicales réglementées et des assistantes sociales.

Enregistrement des diplômes des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, opticiens-lunetiers, pharmaciens, orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes, assistants socio-éducatifs, manipulateurs en électroradiologie, psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues

Autorisations d'exercice des professions d'infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture.

Attestations d'équivalence des diplômes étrangers (infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture).

Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace européen (masseur-kinésithérapeutes - infirmiers - pédicure - podologue).

Composition des conseils techniques des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ainsi que des autres centres de formation des personnels paramédicaux.

Composition du jury d'examen relatif à la formation des personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique.

Arrêtés portant agrément ou radiation des entreprises de transports sanitaires.

Arrêté fixant le service départemental de garde des entreprises de transports sanitaires.

Autorisation de remplacement des infirmiers.

Autorisation de remplacement des sages-femmes.

Agrément des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes.

Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales.

Autorisation de transport de stupéfiants, psychotropes.

Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier.

Arrêté portant enregistrement des déclarations d'exploitation des officines de pharmacies.

Arrêté d'agrément des radiophysiciens.

D.P.A.S. (Diplôme Professionnel d'Aide Soignant)

D.P.A.P. (Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture): ouverture de l'examen, fixation des listes de candidats déclarés reçus et délivrance des diplômes.

Délivrance du D.P.A.S. par équivalence.

Ouverture de l'examen et délivrance des certificats de capacité en vue d'effectuer des prélèvements sanguins

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. BOISSEAU, directeur adjoint, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux.

ARTICLE 3 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. GOUDENEGE, inspecteur principal, délégation de signature est donnée à Mme ARNAUD, conseillère technique en travail social et à M. BONNEMAISON, inspecteur, en ce qui concerne les matières énoncées à l'article 1er sous la rubrique Action Sociale, à l'exception des décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et des contrats de placement en vue d'adoption, des arrêtés de tarification des centres de soins spécialisés aux toxicomanes et des décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'Etat (site pour la vie autonome)

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur et à Mme LAHOUSE, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, les décisions dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique Aide Sociale à l'exception de la délivrance de la carte européenne de stationnement - de la carte d'invalidité (article L.241.3 du code de l'action sociale et des familles) - de la carte "station debout pénible" (arrêté du 30 juillet 1979).

ARTICLE 5 - Délégation est donnée à Mme CONSTANTIN, M. CORTES, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. VERE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, les matières visées à l'article 1 sous la rubrique comptabilité et sous la rubrique Bourses et Concours les notifications établissant la liste des bénéficiaires des bourses d'études de secteur sanitaire, à M. BAYSSET, secrétaire administratif, à l'effet de signer les bons de commande.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme GRAVE, professeur des écoles (CDES), à Mme FAURE, professeur des écoles, à Mme PERSEGOUT et Mme FERCHAUD, secrétaires administratifs à l'effet de signer :

- la carte européenne de stationnement
- les cartes d'invalidité avec les mentions y afférentes.
- les cartes "station debout pénible".

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme REY, Mme BERTRAND, inspecteur, Mme NATIVEL, secrétaire administratif, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique gestion des personnels de l'Etat.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à M. CAUSSE, M. CAZAUX et M. LEMAITRE, ingénieurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique contrôle des règles d'hygiène.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée Mme BROSSARD, Melle LAVIGNASSE, Melle QUERE, M. HULLOT, Mme MATARD, Mme VILLACAMPA, Mme LAPRIE, inspecteurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique tutelle et contrôle des établissements.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mmes BUI, DOUTREIX, COSTES, LUGAT, M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs de santé publique, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique actions de santé publique et professions médicales, paramédicales et sociales, à Mme NUNEZ, inspecteur, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales ainsi que les notifications des arrêtés concernant les hospitalisations d'office et à Mme GOUGET, secrétaire administratif, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NUNEZ, inspecteur, de Mme GOUGET, secrétaire administratif, délégation de signature est donnée à Mme GARDELLE, Mme SALAS et Melle BEYRIS, Mme URBANO, adjoints administratifs, en ce qui concerne l'enregistrement des diplômes et la délivrance des cartes professionnelles.

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme REY et Mme PERRONE, inspecteurs et Melle GAUTHIER, Secrétaire Administratif, en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des Commissions de Réforme au titre de la présidence déléguée, les correspondances afférentes à ces instances et l'établissement de la liste des médecins agréés de la Gironde ; à M. ILLHE, médecin chargé du secrétariat du Comité Médical et des Commissions de Réforme, à Mmes BUI, COSTES, LUGAT, à M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs, en ce qui concerne les demandes d'expertises médicales, les extraits des procès-verbaux du Comité Médical ainsi que les correspondances d'ordre médical.

ARTICLE 13 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/02/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 27/02/2006

Délégation de signature à M. Fabien BOVA, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires, modifié par les arrêtés des 18 juin et 21 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 nommant Monsieur Fabien BOVA, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine et de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien BOVA, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et relevant des programmes et du compte d'affectation spéciale suivants :

gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (programme 154),

valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (programme 227),

forêt (programme 149),

conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 215),

enseignement technique agricole (programme 143),

gestion des milieux et biodiversité (programme 153),

compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" .

ARTICLE 2 - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 - seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 4 - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental de l'agriculture, seront soumis à mon avis préalable :

la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,

le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5 - mon avis devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel me sera transmise systématiquement.

ARTICLE 7 - demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public,

les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Fabien BOVA, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 10 - l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 11 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, le trésorier payeur général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27/02/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 27/02/2006

Délégation de signature à Monsieur Fabien BOVA, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2005 nommant Monsieur Fabien BOVA, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine et de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien BOVA, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est ordonnateur secondaire délégué. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien BOVA, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Gironde.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs BOVA et MAILLEAU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT, adjoint au directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Gironde.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 donnant délégation à Monsieur Jean-François BOUDY, directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27/02/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 27/02/2006

Délégation de signature à Monsieur Paul PARRIAUD, Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, en ce qui concerne les marchés de l'Etat

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment son article 20;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 nommant Monsieur Paul PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, à compter du 27 février 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental des services vétérinaires est ordonnateur secondaire délégué, à compter du 27 février 2006. Cette délégation s'applique à tous les marchés, sous réserve des seuils fixés en matière d'engagement juridique par l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de sa compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie FABRE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directrice adjointe des services vétérinaires de la Gironde.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 donnant délégation à Monsieur Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires, à l'effet de signer les marchés de l'Etat est abrogé à compter du 27 février 2006.

ARTICLE 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le trésorier payeur général et Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27/02/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 27/02/2006

Délégation de signature à Monsieur Paul PARRIAUD, Directeur départemental des services vétérinaires, en qualité d'ordonnateur secondaire

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2002.234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n°2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n°84.1191 du 28 décembre 1984 ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires, modifié par les arrêtés des 18 juin et 21 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 nommant Monsieur Paul PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde à compter du 27 février 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale des services vétérinaires et relevant des programmes suivants, à compter du 27 février 2006 :

sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (programme 206),

conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 215),

compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat".

ARTICLE 2 - la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 - seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,

titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,

titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 4 - dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental des services vétérinaires, seront soumis à mon avis préalable :

la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,

le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 5 - mon avis devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 - une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel me sera transmise systématiquement.

ARTICLE 7 - demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public,

les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 - la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 9 - en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Paul PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires la Gironde, est habilité à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 10 - l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Eric FOUQUET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé à compter du 27 février 2006.

ARTICLE 11 - le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des services vétérinaires la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 27/02/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 03/03/2006

Délégation de signature de Monsieur Pierre PARRIAUD, Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la Région Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 nommant Monsieur Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Eric FOUQUET, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à Monsieur Pierre PARRIAUD, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PARRIAUD, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme du BOP	Actions du BOP	Titres
"Sécurité sanitaire"	Programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" : BOP interdépartemental 20605	Action 2 "Lutte contre les maladies animales et protection des animaux" ; Action 3 "Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires"	3 et 6

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre ;

	Services concernés	Responsable	Niveau territorial
UO 1	DDSV Dordogne	M. Olivier DEBAERE, chargé d'intérim	Départemental
UO 2	DDSV Gironde	M. Pierre PARRIAUD	Départemental
UO 3	DDSV Landes	M. Arthur TIRADO	Départemental
UO 4	DDSV Lot et Garonne	M. Jean-Claude MINET	Départemental
UO 5	DDSV Pyrénées-Atlantiques	Mme Bénédicte HERBINET	Départemental

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

ARTICLE 3 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Pierre PARRIAUD, adressera au Préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PARRIAUD, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine, la suppléance sera exercée par Madame Nathalie FABRE, directrice adjointe.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Eric FOUQUET, Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde est abrogé.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/03/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 27/02/2006

Délégation de signature à Mme Fabienne PELLETIER, Attachée principale des SD de 1ère classe, Chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
VU le règlement général de police de la navigation intérieure ;
VU le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du Midi et latéral à la Garonne ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article L 113 ;
VU le code minier, notamment son article 106 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;
VU le décret n° 88.199 du 29 février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 ;
VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 93.49 du 15 juillet 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations ;
VU l'arrêté ministériel n° 02011289 du 17 décembre 2002 désignant Mme Fabienne PELLETIER, attachée principale des services déconcentrés de 1ère classe, en qualité de chef du service de la navigation de Toulouse ;
VU l'arrêté du 14 décembre 2005, attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de navigation du Sud-Ouest;
VU l'arrêté du 6 janvier 1998, portant nomination de Florence GARNIER, chef de la subdivision de Libourne au sein du service de la navigation du Sud-Ouest;
VU l'arrêté du 1er mars 2000, portant nomination de Claude PAPAIX, chef de la subdivision de Cadillac au sein du service de la navigation du Sud-Ouest;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PELLETIER, attachée principale des SD de 1ère classe, Chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines énumérés ci-après :

A - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

1. Occupation temporaire (L 28 et suivants du code du domaine de l'Etat).
2. Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.
3. Déversements et rejets (décret n° 73.218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
4. Travaux sur les voies d'eau domaniales (décret n° 71.121 du 5 février 1971) (pour les investissements qui ne sont pas considérés comme d'intérêt national) :
 - prise en considération,
 - ouverture de l'enquête,
 - autorisation.
5. Outillages publics, ports de plaisance (décret n° 71.827 du 1er octobre 1971 modifiant le décret n° 69.140 du 6 février 1969) :
 - prise en considération du projet,
 - ouverture de l'enquête,
 - approbation de l'acte de concession.

6. Outillages privés avec obligation de service public (décret n° 76.703 du 23 juillet 1976) :
 - instruction de la demande,
 - ouverture de l'enquête,
 - délivrance de l'autorisation.
7. Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieures et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance (décret n° 70.1114 du 3 décembre 1970).
8. Usines hydrauliques (décret n° 81.375 du 15 avril 1981) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
9. Réglementation des usines hydrauliques autorisées (décret n° 81.376 du 15 avril 1981).
10. Extractions de matériaux (décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979) :
 - attestations de fin d'instruction domaniale.
11. Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.
12. Transfert de gestion :
 - signature du procès-verbal.
13. Superposition de gestion (circulaire n° 70.137 et 70.145 du 23 décembre 1970) :
 - signature de la convention.
14. Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
15. Déclassement de cours d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969) :
 - envoi des propositions à l'administration centrale,
 - consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
16. Radiations des voies d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969) :
 - envoi des propositions à l'administration centrale,
 - consultation des services.
17. Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) :
 - envoi des propositions à l'administration centrale,
 - consultation des services.
18. Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R 95 du code du domaine de l'Etat).

B - EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confié à Voies Navigables de France

- Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.

C - REGLEMENT DE POLICE ET DE NAVIGATION

- Règlements général de police (RGP: décret n° 73.912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 mars 1977).
- Règlements particuliers de police (Canal latéral à la Garonne et canal du midi: arrêté du 1er juillet 1985, rivière Dordogne et rivière l'Isle: arrêté du 20 décembre 1974, l'Isle canalisée: arrêté du 12 mars 1968, Garonne: arrêté du 5 mars 2004)
- Autorisation de circulation et de stationnement (article 1.21 du RGP)
- Prescription, par voie d'avis à la batellerie, des dispositions de caractère temporaire (article 1.22 du RGP)
- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (articles 1.23 du RGP).
- Horaires de navigation (article 1.26 du RGP)
- Interruption de la navigation (article 1.27 du RGP).

D - GESTION DE L'EAU

1. La mise en oeuvre de la politique et le suivi de la réglementation dans le domaine de l'eau,
2. La police et la qualité de l'eau, à l'exception des territoires relevant des subdivisions de Cadillac et Libourne (cf.arrêté du 14/12/05)

E - CONTENTIEUX DE LA CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE domaine non confié à Voies Navigables de France

- Notification des procès-verbaux,
- Saisine du Tribunal Administratif des procès-verbaux de grande voirie, échanges de mémoires
- Notification et exécution des jugements.

F - PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du Préfet.

G - PECHE

- Propositions de renouvellement des baux de pêche,
- Réserves de pêche,
- Instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

ARTICLE 2 - Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du service de la navigation du Sud-Ouest qui porte essentiellement sur :

- le canal du Midi, le canal latéral à la Garonne, leurs embranchements navigables (483 kms), leurs dépendances et leurs ouvrages d'art,
- les rigoles alimentaires (84 kms), les contre-canaux et rigoles de fuite (150 kms) et leurs ouvrages d'art,
- les barrages et barrages réservoirs servant à l'alimentation des canaux.
- La Garonne (66 km) de la limite du département du Lot-et-Garonne à l'amont jusqu'au pont François Mitterrand sur la commune de Bordeaux à l'aval;
- La Dordogne (110 km) de la limite du département de la Dordogne, commune de Saint Pierre d'Eyraud à l'amont jusqu'à la limite de la circonscription du port autonome à l'aval (PK 38 lignes haute tension);
- l'Isle (56 km) dans sa partie comprise entre Libourne et Moulin Neuf, les dépendances et ouvrages d'art.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives à :

- Mme Laure VIE, architecte et urbaniste, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau, pour A - Gestion du domaine public fluvial, sauf points 2, 3, 4, 10, 15, 16 et 17 et E - Contentieux de la contravention de grande voirie, domaine non confié à VNF ;
- M. Charly SEBASTIEN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de l'arrondissement entretien/exploitation, pour A - Gestion du domaine public fluvial, seuls points 2, 3, 4, 10, 15, 16 et 17, B - Exploitation du domaine public fluvial, non confié à VNF C - Règlement de police et de navigation, D - Gestion de l'eau, F - Procédure d'expropriation, G - Pêche.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée, dans les limites de leur circonscription, pour la signature des rapports, correspondances, procès-verbaux à :

- Mme Florence GARNIER, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision de Libourne.
- M. Claude PAPAIX, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la subdivision de Cadillac
- M. Alain ASTRUC, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision Aquitaine, par intérim.

ARTICLE 5 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention: "Pour le préfet, le chef du service de la navigation du Sud-Ouest, délégué".

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le chef du service de la navigation du Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/02/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 06/03/2006

Délégation de signature à M. François HAREL, Délégué régional au commerce et à l'artisanat

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-1031 du 22 août 2005 modifiant le décret n°94-1003 du 21 novembre 1994 relatif aux délégués régionaux au commerce et à l'artisanat;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour le désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 1995 nommant M. François HAREL, délégué régional au commerce et à l'artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral en du 1er août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur François HAREL, délégué régional au commerce et à l'artisanat;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est donné délégation de signature à M. François HAREL, délégué régional au commerce et à l'artisanat, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. François HAREL, délégué régional au commerce et à l'artisanat, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

BOP centraux : programme 134, développement des entreprises, BOP PME:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Action du BOP	Titre
Développement et régulation économique	Programme "développement des entreprises"	Développement des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales	6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature de M. le Préfet de Région, quel qu'en soit le montant :

les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

les décisions de passer outre,

les ordres de réquisition du comptable public,

les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 4 - En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, M. François HAREL, Délégué régional au Commerce et à l'Artisanat, adressera au Préfet de Région un compte rendu d'exécution trimestriel d'utilisation des crédits .

ARTICLE 5- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. François HAREL, Délégué régional au commerce et à l'artisanat, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à

Monsieur Jean-Luc GIBOU, attaché d'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie, et adjoint au directeur régional

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 6- Délégation de signature est également donnée à M. François HAREL, Délégué régional au commerce et à l'artisanat, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales..

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention "pour le Préfet et par délégation" (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région.

ARTICLE 7- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François HAREL, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. Jean-Luc GIBOU, adjoint au délégué régional au commerce et à l'artisanat..

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée à M. François HAREL, délégué régional au commerce et à l'artisanat, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François HAREL, délégué régional au commerce et à l'artisanat, la suppléance sera exercée par M. Jean-Luc GIBOU, adjoint au délégué régional au commerce et à l'artisanat.

ARTICLE 10- L'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005, donnant délégation de signature à Monsieur François HAREL, délégué régional au commerce et à l'artisanat est abrogé.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat et M. le Trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06/03/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIÉS »

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU l'article L 212.4 du code de l'Environnement,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifié,

VU la circulaire n°92-84 du 15 octobre 1992,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 06 août 1996,

VU la délibération du 21 novembre 2003 du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde et la demande du Président du syndicat du 17 décembre 2003 pour la mise en place d'un SAGE sur l'Estuaire de la Gironde,

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2005 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Estuaire de la Gironde et milieux associés» sur les départements de la Gironde et de la Charente-Maritime et désignant le Préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER– Il est institué une Commission Locale de l'Eau ayant pour objet l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Estuaire de la Gironde et milieux associés».

ARTICLE 2– La commission est composée des membres suivants :

1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

STRUCTURES	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Conseil Régional d'Aquitaine	M. Jean-Jacques CORSAN	M. Bernard BOURNAZEAU
Conseil Régional de Poitou-Charentes	M. François PATSOURIS	Mme Régine JOLY
Conseil Général de la Gironde	M. Yves LECAUDEY M. Vincent LIMINIANA	M. Max JEAN-JEAN M. Sébastien HOURNAU
Conseil Général de Charente-Maritime	M. Michel SERVIT M. Michel RIGOU	M. Jean-Pierre TALLIEU M. Jean-Paul BERTHELOT
Communauté Urbaine de Bordeaux	M. Jean-Pierre TURON	M. Jean Didier BANDEL
Syndicat Mixte du Pays Médoc	M. Guy GUINARD	
Syndicat Mixte du Pays Haute-Gironde	M. Gérard LUTARD	M. Jean-Pierre DOMENS
Communauté Agglomération du Pays Royannais	M. Yves PEROCHAIN	M. Dominique DECOURT
Communauté de Communes du Pays de la Haute-Saintonge	M. Jean-Marie BOIREAU	M. Philippe PERDRIAUD
SMIDDEST	M. Philippe PLISSON	M. Jacky QUESSON
EPIDOR	M. Guy MARTY	M. Bernard GARANDEAU
SMEAG	M. Philippe DORTHE	M. Guy SAINT-MARTIN
Syndicats de Protection contre les inondations	M. Jean CHAZEAU	M. Claude SOUBIRAN

STRUCTURES	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Syndicats d'Aménagement Hydraulique de Bassin versant de la Gironde	M. Bernard CRUSE	M. Jacques NOEL
Association des Maires de la Gironde	M. Alain MARTINET M. Yves DUBEDAT M. Jacques NARBONNE M. Alain PETIT M. Claude GANELON M. Jacques MAUGEIN M. Jean DORNIAS M. René OSTINS M. Michel BUETAS M. Maurice PIERRE	M. Roger COURATIN-PERLEMOINE M. Gérard ROI M. Daniel PICOTIN Mme Marie-Paule CHEVRIER Mme Jacqueline DOTTAIN M. Christian BARTHOLME M. Richard VERT Mme Béatrice de FRANCOIS M. Claude SENENT M. Jean-Etienne SURLEVE BAZEILLE
Association des Maires de la Charente-Maritime	M. Pierre BOSSIS M. Gérard CHARRASSIER M. Bernard LOUIS-JOSEPH M. Gérard MARTIN M. Michel REUTIN M. Jean-Pierre ROUX	M. René MENARD M. Jean-Claude DURANDET M. Pierre ROZE M. James LAVERGNE Mme. Lina REGNIER M. Robert JONO

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

STRUCTURES	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Chambres de Commerce et d'Industrie : de la Gironde de la Charente-Maritime	M. Dominique BUREAU	M. Jean-Pierre ISIDORE
Associations Syndicales Autorisées de gestion des marais de Gironde	M. Thierry DELOTTIER	M. Pierre COUTREAU
Chambre d'Agriculture Gironde	M. Denis LURTON	M. Xavier de SAINT-LEGER
Chambre d'Agriculture Charente-Maritime	M. Jean-Marie ARRIVE	M. Jean-Philippe POTIER
UNICEM	M. Patrice GAZZARIN	M. Frédéric SAINT-JEAN
Comité Local des Pêches Maritimes : Bordeaux Marennes – Oléron	M. Jacky DARNIS	M. Jean-Pierre GUITARD
SEPANSO	Mme Marie-Thérèse CERZUELLE	Mme Elisabeth ARNAULD
Association des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de Gironde	Mme Jacqueline RABIC	M. Philippe DELMAS
Collectif Estuaire	M. Gilbert MIOSSEC	M. Claude LATOUCHE
Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest et de Poitou-Charentes	M. Jean PERAGALLO	M. Raymond de LESTRANGE
EDF	M. Didier LUNDY	M. Luc HIMPENS
Association Vivre avec le Fleuve	M. Jean-Luc GODINEAUD	M. Jean CHAZEAU
Union des Associations de Navigateurs de la Charente-Maritime Comité Départemental de Voile de la Gironde	M. Pierre-Louis RENAUD	Mme Maryvonne HARGOUS
Fédération Départementale de Chasse : de la Gironde de la Charente-Maritime	M. Jacky JONCHERE	M. Michel CHAUVIN
Fédération Départementale de Pêche de la Gironde de la Charente-Maritime	M. Jean LIAUBET	M. Jean-Paul RICHE
UNIMA (marais de Charente-Maritime)	M. Michel LACOUTURE	M. Christophe CHASTAING

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant,
Le Préfet de la Gironde coordonnateur du SAGE ou son représentant,
Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Environnement Aquitaine ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement Poitou-Charentes ou son représentant
Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau de la Gironde ou son représentant,
Le Chef de la Délégation Interservices de l'Eau de Charente-Maritime ou son représentant,
La Directrice Départementale Déléguée de l'Equipement de la Gironde ou son représentant
Le Directeur Départemental de l'Equipement de la Charente-Maritime ou son représentant
Le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine ou son représentant,
Le Chef de Brigade du Conseil Supérieur de la Pêche de la Gironde ou son représentant,
Le Chef de Brigade du Conseil Supérieur de la Pêche de la Charente-Maritime ou son représentant
Le Directeur Régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine ou son représentant,
Le Directeur du Port Autonome de Bordeaux ou son représentant,
La Déléguée Régionale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant,

ARTICLE 3 – L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime et de la Gironde. La liste des membres de cette commission est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 -Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la présente commission, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'estuaire de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 Février 2006

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Environnement

Arrêté du 09/02/2006

Modification de la composition de la Commission locale de l'eau du SAGE "Bassin de la Leyre et milieux associés"

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 212-4 du code de l'Environnement,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Bassin de la Leyre et milieux associés",

VU les arrêtés modificatifs du 27 juin 2002, du 10 mars 2004, du 10 mars 2004, du 5 novembre 2004, du 16 mai 2005,

VU la lettre de M. le directeur du GRCETA du 12 janvier 2006 demandant une modification de son représentant à la CLE,

VU la lettre de Monsieur le Secrétaire général du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest du 4 mars 2005 demandant une modification de ses représentants à la CLE,

VU la lettre de Madame le maire de Biganos du 25 janvier 2006,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Bassin de la Leyre et milieux associés" est modifié comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités Territoriales et des établissements Publics Locaux

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Association des Maires de Gironde	M. Serge BAUDY	Mme Martine GALLOUX

2 - Collège des représentants des usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations concernées :

Services	Titulaires	Suppléants
Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine	M. Antoine SCHIEBER	M. le directeur du GRCETA
Syndicat des Sylviculteurs	M. Jean-Pierre LANTRES	M. Bernard RABLADE

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, à Monsieur le Président de la CLE et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Landes et de la Gironde. La liste des membres de la CLE sera consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/02/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



SERVICE PUBLIC

*ETAT RÉCAPITULATIF DES CIRCULAIRES ÉMANANT DE LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE ET DIFFUSÉES
AUX MAIRES- ANNÉE 2005 -*

Numéro d'ordre	Direction & bureau émetteurs (Sigles définis au bas du tableau)	Date du texte	Objet
1	DRCT / BCDB	4 janvier 2005	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Report au 1 ^{er} février 2005 de la date limite de délibération pour la mise en œuvre du dispositif de lissage.
2	DRCT / CLI	14 janvier 2005	Définition de l'intérêt communautaire.
3	DRCT / CLI	18 janvier 2005	Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2005
4	DAG / BPGR	31 janvier 2005	Recensement 2004 des taxis et des voitures de petite remise.
5	DRCT / BCDB	17 février 2005	Dotations spéciales Instituteurs – Exercice 2004 -
6	DRCT / BCDB	18 février 2005	Logement des Instituteurs – Dotation de l'Etat -
7	DRCT / CLI	23 février 2005	Protection des cimetières et des lieux de sépulture.
8	DRCT / BCDB	24 février 2005	Informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2005.
9	DRCT / CLI	25 février 2005	Amélioration de la promotion interne dans les cadres d'emplois d'adjoints administratifs & rédacteurs territoriaux.
10	DRCT / CLI	25 février 2005	Indemnités pour le gardiennage des églises communales.
11	DRCT / CLI	25 février 2005	Indemnisation du chômage des agents des collectivités territoriales.
12	DRCT / BCDB	1 ^{er} mars 2005	Établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes de l'article L.5711-1 du CGCT : Paiement et financement des dépenses avant le vote du budget 2005.
13	DRCT / BCDB	1 ^{er} mars 2005	Contribution des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à l'Aide publique au Développement (A.P.D).
14	DRCT / BCDB	2 mars 2005	Vote du budget primitif 2005.
15	DRCT / BCDB	14 mars 2005	Dotations Globales de Fonctionnement 2005 – Dotation de compensation des EPCI.
16	DRCT / CLI	14 mars 2005	Dispense de l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité des marchés inférieurs au seuil de 230 000 € HT.
17	DRCT / BCDB	14 mars 2005	Indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes de l'Etat.
18	DRCT / BCDB	15 mars 2005	Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2005.
19	DRCT / CLI	17 mars 2005	Procédures de publicité et de concurrence préalables à la conclusion des conventions d'aménagement.
20	DRCT / BCDB	7 avril 2005	Dotations forfaitaires des communes.
21	DRCT / BCDB	8 avril 2005	Dotations de solidarité urbaine.
22	DRCT / BCDB	8 avril 2005	Dotations de solidarité rurale.
23	DRCT / BCDB	8 avril 2005	Dotations nationales de péréquation.
24	DRCT / BCDB	8 avril 2005	Dotations particulières élu local.

25	DRCT / BCDB	8 avril 2005	Dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre.
26	DRCT / BCDB	8 avril 2005	Dotation Globale de Fonctionnement du département.
27	DRCT / CLI	11 avril 2005	Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.
28	DRCT / BCDB	12 avril 2005	Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants des écoles, pour le compte et à la demande des Collectivités Locales.
29	DRCT / CLI	9 mai 2005	Marchés publics - Contrôle de légalité des spécifications techniques pour la fourniture de matériel informatique
30	DRCT / CLI	19 mai 2005	Application du dispositif « promus - promouvables » au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
31	DRCT / BCDB	23 mai 2005	Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM et REOM). Généralisation de la date limite d'institution par les syndicats mixtes au 1er juillet.
32	DRCT / CLI	25 mai 2005	Rappel des actes non soumis à obligation de transmission.
33	DRCT / BCDB	30 mai 2005	Recensement pour le remboursement par l'Etat de l'indemnité aux régisseurs des polices municipales. P.J : Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 20 mai 2005.
34	DRCT / BCDB	28 juin 2005	Informations relatives aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2005 pour une application différée.
35	DRCT / CLI	29 juin 2005	Circulaire relative à l'indemnité exceptionnelle de sommet de grade – Fonction Publique Territoriale
36	DRCT / CLI	29 juin 2005	Protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante. Recensement relatif aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.
37	DRCT / CLI	4 juillet 2005	Ordonnance du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics
38	DRCT / BCDB	3 août 2005	Service d'élimination des déchets. Nouvelles dispositions adoptées en loi de finances rectificative pour 2004 et en loi de finances initiales pour 2005
39	DRCT / BCDB	4 août 2005	Indemnité de logement. Recensement des instituteurs ayants droit à la date du 1er septembre 2005.
40	DAG / BPGR	2 août 2005	Réglementation des marchés non sédentaires.
41	DRCT / CLI	5 août 2005	Allongement d'un an du délai de définition de l'intérêt communautaire dans les EPCI à fiscalité propre.
42	DRCT / BCDB	22 août 2005	Fonds de compensation pour la TVA
43	DRCT / CLI	23 août 2005	indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux
44	DRCT / BCDB	13 septembre 2005	Réforme de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Rappel des délibérations à prendre avant le 15 octobre 2005
45	DRCT / CLI	19 septembre 2005	Mise en place du volet territorial du parcours d'accès aux carrières de la territoriale, de l'hospitalière et de l'Etat (PACTE)
46	DRCT / CLI	19 octobre 2005	Application de l'ordonnance 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales.
47	DAG / BPGR	3 novembre 2005	Liste des entreprises habilitées dans le domaine funéraire.
48	DRCT / BCDB	25 novembre 2005	Recensement des dégâts subis par les équipements des collectivités territoriales et de leurs groupements lors des récentes violences urbaines
49	DAG	30 novembre 2005	Biens sans maître - Nouvelle procédure : application de l'article 147 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

50	DRCT / BCDB	1 ^{er} décembre 2005	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Report de certaines dates limites de délibération au 15 janvier 2006.
51	DRCT / CLI	5 décembre 2005	Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.
52	DRCT / CLI	6 décembre 2005	Nomenclature des emplois territoriaux
53	DRCT / CLI	13 décembre 2005	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
54	DRCT / BCDB	22 décembre 2005	Décisions et procédures budgétaires de fin de gestion.
55	DRCT / CLI	27 décembre 2005	Réforme de la catégorie C dans la Fonction Publique Territoriale

DRCT / CLI : *Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau du Contrôle de Légalité & de l'Intercommunalité*

DRCT / BCDB : *Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau du Contrôle des Dotations Budgétaires*

DAG / BAP : *Direction de l'Administration Générale - Bureau des Activités Professionnelles & de la Réglementation*

DAG / BPGR : *Direction de l'Administration Générale - Bureau de la Police Générale & de la Réglementation*

DAG / ENV : *Direction de l'Administration Générale - Bureau de la Protection de la Nature & de l'Environnement*



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

PREFECTURE DES LANDES

PREFECTURE DES PYRENEES ATLANTIQUES

Arrêté interpréfectoral du 27.02.2006

***OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A65 LANGON-PAU***

- A la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'autoroute A65 Langon-Pau comprenant deux sections : une section comprise entre le nœud autoroutier A62/A65 (Auros) et le diffuseur centre de la déviation d'Aire-sur-l'Adour, une section comprise entre le demi-diffuseur sud de la déviation d'Aire-sur-l'Adour et le nœud autoroutier A64/A65 (communes de Lescar et de Poey de Lescar), sur le territoire des communes de Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Pardon-de-Conques, d'Auros, Coimères, Brouqueyran, Cazats, Bazas, Lignan-de-Bazas, Marimbault, Bernos-Beaulac, Cudos, Escaudes, Captieux, Giscos dans le département de la Gironde, des communes de Bourriot-Bergonce, Retjons, Arue, Roquefort, Sarbazan, Pouydesseaux, Bostens, Lucbardez-et-Bargues, Gaillères, Bougue, Saint-Cricq-Villeneuve, Pujo-le-Plan, Laglorieuse, Saint-Gein, Hontanx, Maurrin, Le-Vignau, Cazères-sur-l'Adour, Duhort-Bachen, Aire-sur-l'Adour, Latrille, Sorbets, Miramont-Sensacq, Saint-Agnet, Sarron dans le département des Landes et des communes de Garlin, Boueilh-Boueilho-Lasque, Ribarrouy, Claracq, Lalouquette, Carrère, Miossens-Lanusse, Auriac, Thèze, Argelos, Viven, Doumy, Bournos, Aubin, Caubios-Loos, Momas, Uzein, Bougarber, Beyrie-en-Béarn, Poey-de-Lescar, Lescar dans le département des Pyrénées Atlantiques,
- Au classement, dans la catégorie des autoroutes, de la déviation d'Aire-sur-l'Adour déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 novembre 2001,
- A la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur (plans locaux d'urbanisme ou plans d'occupation des sols), des communes de Coimères, Bazas, et Bernos-Beaulac dans le département de la Gironde, des communes de Roquefort, Sarbazan, Laglorieuse et Aire-sur-l'Adour dans le département des Landes et des communes d'Uzein, Bougarber, Poey-de-Lescar et Lescar dans le département des Pyrénées Atlantiques.

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L 11-1 à L 11-7 inclus, L 23-1 et L 23-2, R 11-1 à R 11-3 et R 11-14-1 à R 11-14-15 inclus,

VU le Code du domaine de l'Etat,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-16 et R 123-23,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 122-1 à L 122-5 et R 122-1 à R 122-5,

VU le Code rural et notamment les articles L 112-2, L 112-3, L 123-24 à L 123-26, L 352-1, R 123-30 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-11, L 123-1 à L 123-16, L 124-4, L 124-6, L 220-1 à L 220-2, L 221-1 à L 221-3, R 122-1 à R 122-24,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs et le décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 pris pour l'application de l'article 14 de cette loi relatif aux grands projets d'infrastructures, aux grands choix technologiques, et aux schémas directeurs d'infrastructures en matière de transports intérieurs,

VU les pièces du dossier concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'autoroute A65 Langon-Pau comprenant deux sections : une section comprise entre le nœud autoroutier A62/A65 (Auros) et le diffuseur centre de la déviation d'Aire-sur-l'Adour, une section comprise entre le demi-diffuseur sud de la déviation d'Aire-sur-l'Adour et le nœud autoroutier A64/A65 (communes de Lescar et de Poey de Lescar), au classement dans la catégorie des autoroutes de la déviation d'Aire-sur-l'Adour (entre le diffuseur centre et le demi-diffuseur sud de la déviation) et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan Locaux d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) des communes de Coimères, Bazas, et Bernos-Beaulac, dans le département de la Gironde, des communes de Roquefort, Sarbazan, Laglorieuse, et Aire-sur-l'Adour, dans le département des Landes et des communes d'Uzein, Bougarber, Poey-de-Lescar et Lescar dans le département des Pyrénées Atlantiques,

VU la décision ministérielle du 16 novembre 2005 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer approuvant l'Avant Projet Sommaire (A.P.S.) de l'infrastructure,

VU la lettre du 25 octobre 2005 du Ministre des Transports, de l'Équipement du Tourisme et de la Mer chargeant le Préfet des Landes de coordonner l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'autoroute A 65 entre Bordeaux et Pau par Langon, Mont-de-Marsan et Aire-sur-l'Adour et d'en centraliser les résultats,

VU la décision du 18 novembre 2005 du Président du Tribunal Administratif de Pau désignant les membres de la commission d'enquête,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques,

A R R E T E N T

Article 1^{er} – Il sera procédé, du lundi 3 avril au lundi 15 mai 2006 inclus, à l'enquête publique conjointe préalable :

à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'autoroute A65 Langon-Pau comprenant deux sections : une section comprise entre le nœud autoroutier A62/A65 (Auros) et le diffuseur centre de la déviation d'Aire-sur-l'Adour, une section comprise entre le demi-diffuseur sud de la déviation d'Aire-sur-l'Adour et le nœud autoroutier A64/A65 (communes de Lescar et de Poey de Lescar), sur le territoire des communes suivantes :

- dans le département de la Gironde : Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Pardon-de-Conques, Auros, Coimères, Brouqueyran, Cazats, Bazas, Lignan-de-Bazas, Marimbault, Bernos-Beaulac, Cudos, Escaudes, Captieux, Giscos ;
- ✓dans le département des Landes : Bourriot-Bergonce, Retjons, Arue, Roquefort, Sarbazan, Pouydesseaux, Bostens, Lucbardez-et-Bargues, Gaillères, Bougue, Saint-Cricq-Villeneuve, Pujo-le-Plan, Laglorieuse, Saint-Gein, Hontanx, Maurrin, Le-Vignau, Cazères-sur-l'Adour, Duhort-Bachen, Aire-sur-l'Adour, Latrille, Sorbets, Miramont-Sensacq, Saint-Agnet, Sarron ;
- ✓dans le département des Pyrénées Atlantiques : Garlin, Boueilh-Boueilho-Lasque, Ribarrouy, Claracq, Lalouquette, Carrère, Miossens-Lanusse, Auriac, Thèze, Argelos, Viven, Doumy, Bournos, Aubin, Caubios-Loos, Momas, Uzein, Bougarber, Beyrie-en-Béarn, Poey-de-Lescar, Lescar ;

au classement dans la catégorie des autoroutes de la déviation d'Aire-sur-l'Adour déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 novembre 2001.

à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur (PLU et POS) des communes de Coimères, Bazas, et Bernos-Beaulac dans le département de la Gironde, des communes de Roquefort, Sarbazan, Laglorieuse et Aire-sur-l'Adour dans le département des Landes et des communes d'Uzein, Bougarber, Poey-de-Lescar et Lescar dans le département des Pyrénées Atlantiques,

Article 2 - La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête prescrite par l'article 1^{er} ci-dessus est constituée par :

Président :

Monsieur Yvon FOUCAUD, ingénieur en retraite,

Membres :

Monsieur Robert CANDEBAT, Ingénieur Principal – Service de l'équipement à la SNCF en retraite,

Monsieur Joseph FERLANDO, Major de gendarmerie en retraite,

Monsieur François MAZUYER, Géomètre Expert foncier et expert immobilier,

Monsieur Philippe CORREGE, Ingénieur hydrogéologue en retraite,

Suppléant :

Monsieur Michel DABADIE, Directeur départemental de l'Agence Nationale pour l'emploi en retraite,

En cas d'empêchement de Monsieur Yvon FOUCAUD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Robert CANDEBAT, membre titulaire de la commission.

Article 3 – Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture des Landes où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée pendant la durée de celle-ci à Monsieur le Président de la commission d'enquête « Autoroute A65 », Préfecture des Landes, Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation (D.A.G.R.), 3^{ème} bureau, 40021 MONT DE MARSAN CEDEX.

Les observations figurant dans ces correspondances seront, dès réception, annexées au registre d'enquête ouvert par le préfet des Landes. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

Le public pourra également consulter le dossier et consigner par écrit ses observations sur les registres ouverts à cet effet, chacun pour ce qui le concerne, par les Préfets de la Gironde, des Pyrénées Atlantiques, le Sous-Préfet de Langon et les Maires des communes citées à l'article 3, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Département de la Gironde :

Préfecture de la Gironde :	du lundi au vendredi de 8h30 à 15h45
Sous-Préfecture de Langon :	les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 16h le vendredi de 8h30 à 15h30
Mairie de Saint-Pierre-de-Mons :	les lundi, mercredi, vendredi de 13h à 17h les mardi et jeudi de 9h à 17h
Mairie de Saint-Pardon-de-Conques :	les lundi, mardi, jeudi de 15h à 17h30 le mercredi de 9h à 12h le vendredi de 15h à 17h
Mairie d'Auros :	les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 18h00
Mairie de Coimères :	les lundi et mardi de 8h00 à 12h00 les jeudi et vendredi de 13h30 à 18h30
Mairie de Brouqueyran :	les lundi, vendredi de 14h30 à 18h30
Mairie de Cazats :	les mardi et jeudi de 14h30 à 18h30
Mairie de Bazas :	du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le vendredi de 13h30 à 16h30 le samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Lignan de Bazas :	le lundi de 8h00 à 12h00 les mardi et vendredi de 13h30 à 18h30
Mairie de Marimbault :	les mardi et vendredi de 8h30 à 12h30
Mairie de Bernos-Beaulac :	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Cudos :	les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 le mercredi de 9h00 à 12h30
Mairie d'Escaudes :	le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le jeudi de 14h00 à 18h00
Mairie de Captieux :	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 le samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Giscos :	le mercredi de 9h30 à 12h30 le vendredi de 10h à 16h30

Département des Landes :

Préfecture des Landes :	du lundi au vendredi de 8h 30 à 11h 45 et de 13h à 16h
Mairie de Bourriot-Bergonce :	les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
Mairie de Retjons :	les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Mairie d'Arue :	les mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le jeudi de 8h00 à 12h00
Mairie de Roquefort :	les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Sarbazan :	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Pouydesseaux :	les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mairie de Bostens :	les mardi et jeudi de 13h00 à 16h00
Mairie de Lucbardez-et-Bargues :	les lundi et vendredi de 8h00 à 12h00 le mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Mairie de Gaillères :	les mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de Bougue :	les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 le vendredi de 14h00 à 17h00
Mairie de Saint-Cricq-Villeneuve :	le lundi 14h00 à 18h00 les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00
Mairie de Pujo-le-Plan :	les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 le mardi de 14h30 à 18h30
Mairie de Laglorieuse :	le lundi de 9h15 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 les mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 le mercredi de 8h45 à 12h30
Mairie de Saint-Gein :	les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 les mardi et jeudi de 14h00 à 18h00
Mairie de Hontanx :	les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 les mardi et jeudi de 13h30 à 18h00
Mairie de Maurrin :	les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
Mairie du Vignau :	le lundi de 14h00 à 19h00 le mardi de 9h00 à 12h00 les mercredi et vendredi de 9h00 à 13h00 le jeudi de 14h00 à 18h00
Mairie de Cazères-sur-l'Adour :	le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 du mardi à vendredi de 8h30 à 12h00

Mairie de Duhort-Bachen : les lundi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
le mardi de 15h00 à 19h00
le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h à 18h

Mairie d'Aire-sur-l'Adour : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mairie de Latrille : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00

Mairie de Sorbets : les lundi et mardi de 13h30 à 18h00
les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30
le vendredi de 13h30 à 17h00

Mairie de Miramont-Sensacq : les lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
le mardi de 14h00 à 18h00
le vendredi de 9h00 à 12h00

Mairie de Saint-Agnet : les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30

Mairie de Sarron : les mardi et jeudi de 9h30 à 12h00
le vendredi de 14h00 à 16h30

Département des Pyrénées Atlantiques :

Préfecture des Pyrénées Atlantiques : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Mairie de Garlin : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
le samedi de 10h00 à 12h00

Mairie de Boueilh-Boueilho-Lasque : les mardi et jeudi de 14h00 à 18h00
le vendredi de 14h00 à 17h00

Mairie de Ribarrouy : les mardi et vendredi de 18h00 à 19h30

Mairie de Claracq : le mercredi de 8h00 à 12h00

Mairie de Lalouquette : le vendredi de 9h30 à 13h00

Mairie de Carrère : les mardi et vendredi de 17h à 18h

Mairie de Mirossens-Lanusse : le jeudi de 14h00 à 16h00

Mairie d'Auriac : le mercredi de 14h00 à 17h00
le samedi de 9h00 à 12h00

Mairie de Thèze : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30
le vendredi de 14h00 à 17h30

Mairie d'Argelos : le mercredi de 15h00 à 18h00

Mairie de Viven : le vendredi de 14h00 à 18h00

Mairie de Doumy : le mercredi de 14h00 à 18h00
le vendredi de 9h30 à 12h00

Mairie de Bournos : les lundi et jeudi de 17h30 à 18h30
le samedi de 11h00 à 12h00

Mairie d'Aubin : le mardi de 10h00 à 12h00
le jeudi de 17h30 à 19h00

Mairie de Caubios-Loos : le samedi de 9h00 à 12h30

Mairie de Momas : le mardi de 14h30 à 19h00
le mercredi de 17h30 à 19h30
le vendredi de 19h00 à 20h00

Mairie d'Uzein : les lundi et jeudi de 9h00 à 12h00
les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Mairie de Bougarber : le mardi de 9h00 à 12h00
le vendredi de 15h00 à 19h00

Mairie de Beyrie-en-Béarn : le jeudi de 14h00 à 18h00

Mairie de Poey-de-Lescar : les lundi et jeudi de 9h00 à 12h00
le mardi de 15h00 à 19h00
le vendredi de 15h00 à 18h00

Mairie de Lescar : le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Article 4 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affiche dans les préfectures, sous-préfectures et communes désignées dans l'article 3.

L'accomplissement de cette mesure de publicité par affichage sera certifié par les Préfets, le Sous-Préfet de Langon et les Maires.

Les certificats seront transmis au Président de la commission à la préfecture des Landes – Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation, bureau de la circulation routière, 10 rue Victor Hugo, 40000 Mont de Marsan.

Le même avis sera affiché sur le terrain en des lieux situés au voisinage de l'aménagement projeté, dans les mêmes conditions de délais et de durée.

En outre, quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête, cet avis au public sera publié par les soins du Préfet des Landes en caractères apparents dans les journaux suivant :

Journaux nationaux : « Le Monde » et « Le Figaro »

Journaux locaux : * département de la Gironde : « Sud-Ouest » et « Le Républicain »

* département des Landes : « Sud-Ouest » et « les Annonces Landaises »

* département des Pyrénées Atlantiques : « Sud-Ouest » et « La République »

L'avis sera rappelé dans les journaux locaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 5 – Au moins l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, aux lieux, jours et heures suivants :

Département de la Gironde :

Mairie de Coimères :

Le jeudi 13 avril 2006 de 14h30 à 17h30

Le jeudi 4 mai 2006 de 14h30 à 17h30

Mairie de Bazas :

Le lundi 3 avril 2006 de 14h30 à 17h30

Le jeudi 13 avril 2006 de 9h à 12h

Le lundi 15 mai 2006 de 14h30 à 17h30

Mairie de Bernos-Beaulac :

Le mercredi 10 mai 2006 de 9h à 12h

Mairie de Captieux :

Le lundi 3 avril 2006 de 9h à 12h

Le jeudi 4 mai 2006 de 9h à 12h

Département des Landes :

Mairie de Roquefort :

Le mercredi 5 avril 2006 de 9h à 12h

Le mardi 18 avril 2006 de 9h à 12h

Le mardi 25 avril 2006 de 14h30 à 17h30

Le lundi 15 mai 2006 de 9h à 12h

Mairie de Bostens :

Le mardi 18 avril 2006 de 13h30 à 16h30

Le mardi 2 mai 2006 de 13h30 à 16h30

Mairie de Saint-Gein :

Le jeudi 20 avril 2006 de 14h30 à 17h30

Le mardi 9 mai 2006 de 14h30 à 17h30

•Mairie d'Aire-sur-l'Adour :

Le lundi 3 avril 2006 de 14h30 à 17h30

Le vendredi 14 avril 2006 de 14h30 à 17h30

Le lundi 24 avril 2006 de 14h30 à 17h30

Le jeudi 11 mai 2006 de 14h30 à 17h30

Mairie de Miramont-Sensacq :

Le mardi 11 avril 2006 de 14h30 à 17h30

Le jeudi 27 avril 2006 de 14h30 à 17h30

Département des Pyrénées Atlantiques :

Mairie de Garlin :

Le lundi 3 avril 2006 de 9h à 12h

Le vendredi 14 avril 2006 de 9h à 12h

Le lundi 24 avril 2006 de 9h à 12h

Mairie de Claracq :

Le mercredi 12 avril 2006 de 9h à 12h

Le mercredi 3 mai 2006 de 9h à 12h

Mairie de Thèze :

Le mercredi 12 avril 2006 de 14h30 à 17h30

Le mercredi 3 mai 2006 de 14h30 à 17h30

Le jeudi 11 mai 2006 de 9h à 12h

Mairie d'Uzein :

Le mercredi 5 avril 2006 de 9h à 12h

Le mardi 18 avril 2006 de 9h à 12h

Mairie de Poey-Lescar :

Le mardi 18 avril 2006 de 14h30 à 17h30

Le lundi 15 mai 2006 de 9h à 12h

Mairie de Lescar :

Le mercredi 5 avril 2006 de 14h30 à 17h30

Le jeudi 15 mai 2006 de 14h30 à 17h30

Article 6 – A l’issue de l’enquête, le registre d’enquête déposé à la préfecture des Landes sera clos et signé par le Préfet des Landes et transmis dans les vingt-quatre heures au Président de la commission d’enquête avec le dossier d’enquête et les documents annexés.

Les autres registres d’enquête seront clos et signés chacun pour ce qui le concerne par les Préfets de la Gironde, des Pyrénées Atlantiques, le Sous-Préfet de Langon, et les Maires des communes citées à l’article 3 qui les transmettront dans les vingt-quatre heures au Président de la commission d’enquête à la préfecture des Landes (Direction de l’Administration Générale et de la Réglementation, 3^{ème} bureau, 40021 MONT DE MARSAN CEDEX) avec le dossier d’enquête et les documents annexés, ainsi qu’avec le certificat de publicité ou d’affichage visé à l’article 4.

Article 7- A l’issue de l’enquête, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d’enquête et entendu toute personne qu’elle jugera utile de consulter, la commission d’enquête transmettra l’ensemble des dossiers au Préfet des Landes (Direction de l’Administration Générale et de la Réglementation, 3^{ème} bureau, 40021, MONT-DE-MARSAN CEDEX) accompagné d’un rapport relatant le déroulement de l’enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées et son avis sur chacun des objets de l’enquête.

Article 8 – Le rapport et les conclusions de la commission d’enquête seront déposés, pendant un an à compter de la clôture de l’enquête, à la Préfecture des Landes, de la Gironde, des Pyrénées Atlantiques, à la Sous-Préfecture de Langon, ainsi que dans les communes mentionnées à l’article 3, où le public pourra en prendre connaissance.

Copie du rapport et des conclusions seront adressées au Président du Tribunal Administratif de Pau et au Ministre des Transports, de l’Equipement, du Tourisme et de la Mer (Direction Régionale de l’Equipement d’Aquitaine). Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s’adressant au Préfet des Landes (Direction de l’Administration Générale et de la Réglementation, 3^{ème} bureau, 40021 MONT DE MARSAN CEDEX), dans les conditions prévues au titre premier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d’accès aux documents administratifs, et de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 aux droits des citoyens dans leurs relations avec l’administration.

Article 9 – Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Landes, de la Gironde et des Pyrénées Atlantiques, le Sous-Préfet de Langon (33), les Maires des communes visées à l’article 3, les Membres de la commission d’enquête, les Directeurs départementaux de l’Equipement de la Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques et le Directeur régional de l’Equipement d’Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l’Etat des départements des Landes, de la Gironde et des Pyrénées Atlantiques et dont une copie sera adressée :

Au Ministre des Transports, de l’Equipement, du Tourisme et de la Mer (Direction Régionale de l’Equipement d’Aquitaine),
Au Directeur régional de l’Environnement d’Aquitaine,
Aux Directeurs départementaux de l’agriculture et de la forêt de la Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques,
Au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan, le 27 février 2006

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,

Le Préfet des Landes,

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques,

Francis IDRAC

Pierre SOUBELET

Marc CABANE

